

PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté n °2013100-0002

signé par Corinne ORZECHOWSKI le 22 Avril 2013

DDT 53

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 pour les propositions de sites d'intérêt communautaire du « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé- le- Guillaume » et « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les- Chapelles »



Arrêté n° 2013100-0002 du 22 avril 2013

portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 pour les propositions de sites d'intérêt communautaire du « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » et « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles »

La préfète de la Mayenne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive CEE n° 92/43 du 21 mai 1992 modifiée, dite directive « Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement et particulièrement ses articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants ;

Vu les sites Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » (FR5202007) et « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » (FR5202006) ;

Vu l'arrêté n° 2006-P-1347 du 27 septembre 2006 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 pour les propositions de sites d'intérêt communautaire du « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » et « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » dans le département de la Mayenne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées aux intitulés des services de l'Etat et aux noms de certains autres membres du comité de pilotage;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne;

ARRETE

Article 1. - La composition du « comité de pilotage » chargé d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 des sites du « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » (FR5202007) et « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » (FR5202006) est modifiée comme suit.

Article 2. - Le comité de pilotage est présidé par M. Jean Arthuis, président du Conseil Général de la Mayenne ou par son représentant. Il est composé de trois collèges comprenant les membres suivants :

Collège des représentants de l'Etat :

- Mme la préfète de la Mayenne ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

- M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

Collège des collectivités territoriales et leurs groupements :

- M. le président du conseil général ou son représentant,
- M. le conseiller général du canton d'Evron,
- M. le conseiller général du canton de Sainte Suzanne,
- M. le conseiller général du canton de Montsûrs,
- M. le conseiller général du canton de Mayenne Est,
- M. le conseiller général du canton d'Argentré,
- M. le conseiller général du canton de Couptrain,
- M. le conseiller général du canton de Pré en Pail,
- M. le maire d'Assé-le-Bérenger ou son représentant,
- M. le maire de Brée ou son représentant,
- M. le maire de Couptrain ou son représentant,
- M. le maire de Châlons-du-Maine ou son représentant,
- M. le maire de Deux-Evailles ou son représentant,
- M. le maire d'Evron ou son représentant,
- M. le maire de Gesnes ou son représentant,
- M. le maire de Javron-les-Chapelles ou son représentant,
- M. le maire de La Bazouge-des-Alleux ou son représentant,
- M. le maire de La Chapelle-Rainsouin ou son représentant,
- M. le maire de Lignières-Orgères ou son représentant,
- M. le maire de Mézangers ou son représentant,
- M. le maire de Montsûrs ou son représentant,
- M. le maire de Neau ou son représentant,
- Mme le maire de Neuilly-le-Vendin ou son représentant,
- M. le maire de Pré-en-Pail ou son représentant,
- M. le maire de Saint-Aignan-de-Couptrain ou son représentant,
- M. le maire de Saint-Calais-du-Désert ou son représentant,
- M. le maire de Saint-Cénéré ou son représentant,
- M. le maire de Saint-Christophe-du-Luat ou son représentant,
- M. le maire de Saint-Cyr-en-Pail ou son représentant,
- M. le maire de Saint-Georges-sur-Erve son représentant,

- Mme le maire de Saint-Ouen-des-Vallons ou son représentant,
- Mme le maire de Sainte-Gemmes-le-Robert ou son représentant,
- M. le maire de Saint-Samson ou son représentant,
- Mme le maire de Torcé-Viviers-en-Charnie ou son représentant,
- M. le maire de Voutré ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes des Coëvrons ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération de Laval ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes des Avaloirs ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne ou son représentant,
- Mme la présidente du parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant,

Collège des professionnels, associations en matière d'environnement et usagers :

- M. le président de l'association des maires de la Mayenne ou son représentant,
- Mme la présidente de la chambre d'agriculture de Mayenne ou son représentant,
- M. le président du pays de Haute Mayenne ou son représentant,
- M. le président départemental de la propriété privée rurale ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires d'étangs et de plans d'eau de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- M. le président des jeunes agriculteurs de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la confédération paysanne ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de l'association Mayenne nature environnement ou son représentant,
- M. le président de l'association ID Environnement ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- M. le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant.

Article 3. - Le collège des représentants de l'Etat siège à titre consultatif.

Article 4. - Le comité de pilotage peut entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5. - La préfète de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

La préfète, signé Corinne ORZECHOWSKI